

OU LE POLITIQUE MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL

TURQUIE.

Constantinople, le 25 février. — Les armemens continuent, surtout dans l'arsenal de la marine où des milliers de marins sont jour et nuit occupés du matériel nécessaire aux vaisseaux de guerre destinés pour l'Hellespont. Le capitain-pacha doit se rendre, sous peu de jours, aux Dardanelles, où ont été dirigées beaucoup de troupes pour l'armée et la marine, et qui sont exercées par des officiers américains et français.

Pour défendre l'entrée des Dardanelles, on veut maintenant y construire une espèce de batterie flottante, attachée à quatre vaisseaux à l'ancre. Les châteaux forts sont pourvus de nouveaux ouvrages du côté de terre, et de nouvelles batteries sur les bords de la mer doivent rendre impossible toute descente. Tahir-pacha aura le commandement en chef de l'escadre des Dardanelles, et la partie de la flotte turque qui a échappé au désastre de Navarin, y est arrivée.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Egine, le 18 février. — Le président fait tout ce qui lui est possible pour rétablir l'ordre dans le pays et les trois vaisseaux de guerre *Warspite*, *Junon* et *Hélène*, que les puissances alliées ont mis à sa disposition, et qui ont arboré le pavillon grec, le secondent puissamment dans ses efforts. Tout le monde s'empresse de témoigner du dévouement au président, et l'on donne toujours des fêtes en son honneur. Des tribunes sont établies dans les rues, et les hommes les plus populaires et les plus éloquents y montent pour inviter le peuple à l'obéissance aux lois et à l'affection pour le comte Capo-d'Istria. Un orateur connu, Tosido, en s'adressant l'autre jour au public, fut tellement ému par la force de ses paroles, que les auditeurs se mirent à genoux et rendirent grâce au Tout-Puissant. La Grèce agitée sent déjà la main bienfaisante qui doit lui rendre la tranquillité, et bientôt elle aura des institutions qui feront honneur à ses protecteurs et releveront notre sol classique à la hauteur où il se trouvait dans l'antiquité.

ANGLETERRE.

Londres, le 28 mars. — Fonds publics. Red. fermés, — cons. 83 1/2; cons. à terme, 83 5/8, — act. de la banque, fermés, — mexicains 31 3/4, colomb. —

— La question céréale sera mise sur le tapis, dans la séance de ce soir.

— Le comité formé pour le monument de M. Canning a arrêté qu'il lui serait élevé deux statues, l'une colossale et destinée à un lieu public, pour laquelle il serait fait un fonds de 6 ou 8 mille liv. sterl.; l'autre représentant l'ex-ministre dans l'habitude de la vie privée, et qui serait confiée au doyen de Westminster pour la réunir aux figures de cire dont il a déjà la garde. (On voit à Westminster un cabinet de figures de cire où sont représentées, dans des loges de verre, la reine Elisabeth, lord Nelson, lord Chatam et quelques autres personnages illustres de l'Angleterre, avec des habits qui, prétend-on, sont ceux qu'ils ont portés.)

— On trouve dans le *Times* d'aujourd'hui une longue lettre de Lisbonne en date du 15, qui contient des détails curieux sur les événements de Portugal. En voici des extraits :

« Vous avez déjà été instruit du dessein qu'avait formé don Miguel de se rendre à Villaviciosa sous le prétexte d'une partie de chasse. Là, après avoir rassemblé environ 2000 paysans, gardes-chasses, braconniers et bandits dont la province fourmille, l'infant se serait porté au-devant des rebelles portugais réfugiés en Espagne, qui devaient revenir avec sa sœur, la princesse de Beira à leur tête. A Villaviciosa on aurait proclamé don Miguel roi absolu, et déclaré le Portugal indépendant de don Pedro. De cette ville, don Miguel se serait adressé, pour la première fois, à la nation, invitant toutes les troupes, à le joindre, ainsi que ses fidèles vassaux. De là on eût marché sur Lisbonne pour en dévouer les habitants à la servitude et à tous les excès de la vengeance. Dans le cas où ces mesures eussent rencontré une trop forte opposition, l'infant se serait retiré en Espagne pour y organiser son armée de rebelles et revenir, secondé par son oncle Ferdinand, avec lequel tout avait été arrangé.

« Bien que quelque chose eût transpiré de ce beau plan, les diplomates étrangers ne voulurent pas y croire jusqu'à ce que la chose leur eût été pleinement démontrée au moyen des papiers que sir Frédéric Lamb était parvenu à se procurer, et qui consistaient en copies authentiques, d'ordres et d'instructions adressés aux rebelles réfugiés en Espagne, ainsi qu'en renseignements précis et positifs sur toutes les négociations avec la cour d'Espagne, secondée par au moins une autre puissance.

Tels furent les motifs qui portèrent l'ambassadeur anglais à suspendre le départ des troupes de sa nation et à renvoyer le bâtiment portant les piastres de M. Rotschild, ainsi qu'à garder les forts de Saint-Julien et de Bougie, qui ont toujours eu garnison anglaise depuis l'arrivée des troupes britanniques.

« On doit rendre justice à la population de Lisbonne, qui s'est en général bien conduite dans la crise actuelle, ainsi que toutes les troupes, excepté la garde de police (espèce de gendarmerie), corps auquel appartiennent les assassins de sir Vincent Colton. En dépit de tout ce qu'on a fait, pour changer l'esprit des régimens de la garnison, ils font trembler les conspirateurs depuis le trône jusque dans les antres les plus hideux du vice et du crime.

« Le fait suivant montrera et jusqu'à quel point la vieille reine a conservé d'empire sur l'esprit de l'infant et jusqu'où celui-ci est capable de pousser la dissimulation. Depuis le moment où il a quitté Vienne jusqu'à celui où il toucha de nouveau le sol portugais, on ne l'entendit jamais parler une seule fois de sa mère; mais aussitôt qu'il fut débarqué, il s'avança vers elle et découvrant sa poitrine, il montra à la reine une image de Notre-Dame-de-la-Garenne, en disant: « Senhora, vous la voyez telle que vous me l'avez donnée; je l'ai portée constamment et c'est elle qui m'a sauvé. » Cet acte ne permit pas à la reine de douter qu'elle n'eût conservé toute son influence sur le prince. Elle ne dissimula pas la joie qu'elle en ressentait, et disait à tout le monde que son cher Miguel était revenu tel qu'il était parti.

FRANCE.

Paris, le 29 mars. — M. le lieutenant-général Puget-Bartanne, est mort hier en cette ville. Il était âgé de 76 ans.

— Une lettre du Quesnoy, (dépt. du Nord), adressée au *Constitutionnel* le 23 de ce mois, parle d'une forte secousse de tremblement de terre qu'on y a ressentie ce jour-là à neuf heures et demie du matin, et dont le mouvement a été du bas en haut, sans être précédée d'aucun bruit. (Cette oscillation a eu lieu 33 heures plus tard que celle éprouvée à Jauche et autres endroits.)

— On a souvent parlé du célèbre major Laing; ce savant voyageur et géographe venait de pénétrer dans la mystérieuse ville de Tombouctou, lorsqu'il y périt victime d'un assassinat dont les détails, aujourd'hui communiqués à l'académie des inscriptions et belles-lettres, seront incessamment publiés.

— Les pièces relatives à la demande de mise en jugement de MM Franchet et Delavan, et les réponses de ces deux fonctionnaires ont été renvoyées avant-hier, ainsi que la nouvelle requête, à M. le conseiller-d'état de Blaire. Le rapport en sera fait au conseil-d'état au premier jour.

— On lit dans un journal de Marseille :

« S'il faut en croire les bruits qui courent ici, l'arrivée des troupes asiatiques à Constantinople y aurait produit une grande anarchie; malgré tous ses efforts pour maintenir l'ordre, le gouvernement n'a pu empêcher que quelques chrétiens n'aient été tués dans les rues; les Turcs eux-mêmes ne sont pas sans crainte en sortant de leurs maisons, et sont quelquefois victimes des désordres qui régneront, suite inévitable de la situation où se trouve cette capitale. »

— Une lettre de M. de Chabrol, préfet de la Seine, répond à un article de ce journal, sur les maisons de jeu, que l'administration a supprimé deux de ces maisons; que l'on ne peut entrer dans trois autres, où l'on était reçu à midi, qu'à trois et quatre heures; que plusieurs tables ont été retranchées; que dans aucune maison de jeu on ne peut être admis sans y être présenté, et que les femmes, les mineurs, les élèves des écoles royales, des facultés et pensionnaires, les comptables, caissiers, garçons de caisse, domestiques, et tous individus signalés par la police, en sont formellement exclus, sous peine de 500 fr. d'amende pour les fermiers. M. de Chabrol annonce, enfin, qu'une enquête aura lieu pour constater les contraventions qui auraient lieu à cet égard. (*Gazette*)

— L'opposition en Angleterre ne s'est contentée, ni d'une motion un peu vague de sir R. Wilson sur le traité du 6 juillet ni d'une réponse plus qu'insignifiante de M. Peel. Dans la séance du lendemain, le comte Grey a adressé au ministre des affaires étrangères des questions un peu plus précises, et lord Dudley, pressé par cet orateur, a parlé d'une manière moins ambiguë que son collègue. Il n'a pas dissimulé que les difficultés survenues entre la Russie et la Porte, depuis l'ouverture de la session, pourraient apporter quelques modifications à l'exécution entière du traité du 6 juillet. A la vérité, le ministre a répété que le gouvernement anglais n'avait encore reçu aucune dépêche officielle qui lui annonçât un commencement d'hostilité. Le fait est exact, mais ce n'est point encore là la question. Est-il vrai que le cabinet de St-James n'a point eu officiellement connaissance de l'époque où la Russie prendra avec la Porte une attitude hostile pour faire respecter le traité d'Ackermann? Il nous semble que la note par laquelle le cabinet de Saint-Petersbourg a fait connaître que son armée passerait le Pruth le 12 avril, est assez explicite. (*Courrier franç.*)

— *Le Précurseur* de Lyon publie la nouvelle suivante : Nous lisons dans une lettre de Marseille, du 22 de ce mois : « Une dépêche télégraphique, arrivée aujourd'hui, prescrit de suspendre l'expédition militaire projetée. Il y avait déjà trente-deux bâtimens marchands nolisés, auxquels il faudra accorder une indemnité. »

— La législature des Etats-Unis a, par un bill, déclaré que quiconque tue un homme en duel est coupable de meurtre ; envoyer un défi est un délit qui sera puni de 14 ans de réclusion dans la prison d'état ; les seconds, les assistans et les chirurgiens seront condamnés à une amende de 1000 dollars (5000 francs) ; ils perdront leurs droits civils et devront donner caution de bonne conduite. Condamné par la raison, mais protégé par le préjugé, chez nous les lois ignorent encore le duel et ses suites fatales. (Constitutionnel.)

— Nous avons des nouvelles de Mexico jusqu'au 26 janvier par le paquebot anglais qui vient d'arriver à Falmouth, et elles sont des plus satisfaisantes.

Tous les troubles dont les dernières nouvelles avaient parlé avaient cessé, et la force du gouvernement s'était accrue de toute la vigueur qu'il avait déployée contre les rebelles.

Le vice-président Bravo et plusieurs autres officiers s'étaient rendus au général Guerrero à Tulancingo, et le congrès avait ordonné que le procès du général Bravo et de ses partisans fût instruit immédiatement. Toutes les lettres reçues s'accordent néanmoins à dire qu'il ne sera pas versé une goutte de sang, et qu'on se gardera de provoquer de nouveaux troubles.

#### CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Ordre du jour de la séance d'aujourd'hui.

Communication du gouvernement. (On croit que ce sera la loi des dépenses de 1829.)

Rapport de la commission des pétitions. On y remarque la pétition de M. Guerin, qui réclame l'extradition du curé Maingrat, assassin de la sœur du pétitionnaire et plusieurs plaintes concernant les dernières élections.

#### PAYS-BAS.

##### ACTES DU GOUVERNEMENT.

Un arrêté royal du 16 mars 1828, étend et modifie celui du 10 décembre 1822 (*Journal officiel*, n. 50) ; il porte entre autres qu'à dater du 1<sup>er</sup> mai 1828, il sera établi à Vaals province de Limbourg, un bureau d'entrée, de sortie, de transit et de paiement, tant pour les objets soumis à l'accise que pour ceux non passibles de l'accise, à l'exception de l'eau de vie distillée dans l'intérieur.

A dater de la même époque, est désignée comme grande route d'Aix-la-Chapelle à Maestricht, la route par Vaals, Lemiers, Nieswiler, etc. celle existant aujourd'hui d'Aix-la-Chapelle à Maestricht est supprimée.

Un autre arrêté royal du 21 de ce mois n. 45, nomme

Juge de paix au canton de Beauraing (Namur) en remplacement de M. C. Perin, décédé, DDé. M. Smets, avocat à la cour supérieure de justice de Liège.

Suppléant à la justice de pays du canton d'Arlon (Luxembourg), en remplacement du sieur Cancy, décédé, J. L. Reding.

Greffier de la justice de paix du canton de Beltembourg (Luxembourg), en remplacement de J. Rolle, démissionnaire, M. A. Clairguemont.

#### LIÈGE, LE 1<sup>er</sup> AVRIL.

On écrit de Vienne, le 21 mars :

Notre bourse a été aujourd'hui mise en agitation par les journaux de Paris, qui portent la nouvelle que les troupes russes passeront le Pruth, le 12 avril, et les fonds ont considérablement baissé, on ne sait encore rien ici à cet égard par voie directe. Les métalliques ont été cotés à 90 1/8 et les actions de la banque à 1032.

— La commission de la caisse d'épargnes de Maestricht, vient de faire publier et distribuer un *Dialogue entre deux ouvriers*, sur les avantages de l'économie qui influe si puissamment sur la morale des ouvriers, en les éloignant de l'ivrognerie, du jeu et de la débauche, qui abrutissent leur raison et ruinent leur santé. La commission de la caisse d'épargnes de Liège, ou la société qui s'occupe de la propagation des livres utiles, pourrait aussi répandre ce *Dialogue* dans la classe ouvrière de notre province. Il est important pour assurer le succès de notre caisse d'épargnes de donner aux avantages qu'elle présente toute la publicité possible.

COLLECTE A DOMICILE. — Quelques unes des commissions, qui se sont formées, à l'effet de solliciter des secours pour les familles des malheureux mineurs qui ont péri dans la houillère de Seraing, ont commencé aujourd'hui leur tâche philanthropique. C'est, ainsi que nous l'avons dit hier, à domicile que la collecte est recueillie. On ne peut qu'applaudir à cette mesure qui mettra les personnes de toute fortune, à même de concourir à un acte de bienfaisance que réclame vivement la situation d'un grand nombre de veuves et d'orphelins.

Dans la dernière séance de la seconde chambre, M. de Stassart a trouvé l'occasion de présenter quelques considérations sur l'arrêté qui élève les droits de barrières, il a fait remarquer, avec raison, que cette mesure fiscale ne frappait pas exclusivement les entrepreneurs de messageries, mais qu'elle devait encore causer un notable préjudice à plusieurs autres branches importantes d'industrie, il a cité entr'autres la forgerie, le charronnage et l'agriculture qui

fournit des chevaux de diligences. M. de Stassart a touché aussi, en passant, au reproche le plus grave que l'on ait fait à l'arrêté du 23 janvier 1828, celui d'être en opposition avec les articles 121 et 124 de la loi fondamentale. L'orateur a émis au moins un doute sur la légalité de cet arrêté établissant un nouvel impôt, ce qui, d'après notre charte constitutive, a-t-il ajouté, semble exiger une loi. Il est fort regrettable que l'honorable membre n'ait pas cru devoir insister sur ce point capital. Il était tout à fait dans les droits d'un député qui soupçonne une violation de la loi, que son serment l'oblige impérieusement à faire respecter, d'exiger du ministère toutes les explications propres à éclairer sa religion. Toutefois, M. de Stassart a fourni à l'administration une occasion nouvelle de justifier vis-à-vis des états généraux la légalité de l'arrêté sur les barrières.

La feuille officielle, dans le compte rendu de la dernière séance de la seconde chambre, annonce que M. van Gobbelschroy a pris la parole pour combattre les diverses objections qui avaient été faites dans le courant de la discussion. Jusqu'ici la *Gazette des Pays-Bas*, ne nous en apprend pas davantage, mais il est malheureusement présumable que le ministre n'a point répondu à l'honorable député de la province de Namur, car dans ce cas, sans doute, le journal officiel, qui a déjà pris la défense de l'arrêté du 23 janvier, n'aurait pas manqué de reproduire les paroles du ministre ; au surplus son discours sera probablement livré à la publicité, et l'on saura alors d'une manière positive si l'on a repoussé la plus grave accusation qui puisse peser sur une administration celle d'avoir violé le pacte fondamental.

Voici quelques extraits du discours prononcé par M. de Gerlache à la 2<sup>me</sup> chambre, dans la séance du 25, sur le projet de loi sur les entrepôts publics :

« Nous avons demandé dans les sections, que le système des entrepôts fût étendu aux principales villes frontières, quoique non maritimes, comme déjà cela se pratique ailleurs. En France, Strasbourg est une ville d'entrepôt avec droit d'importer et de réexporter : on veut faire de Paris même, comme vous le savez, un vaste entrepôt. En Allemagne, Mayence et Cologne jouissent du même avantage. Pourquoi chez nous, Liège, Maestricht, Nimègue, etc., n'auraient-ils pas cette perspective ? pourquoi ne pas favoriser partout l'essor commercial ? vous ne le voulez pas aujourd'hui ! Eh bien, Messieurs, je vous le prédis, vous y viendrez ; mais il est fâcheux que nous n'allions pas vite dans la voie du bien. On nous a répondu que « si la franchise s'étendait aux importations et aux exportations par la frontière de terre, elle équivaldrait à un transit franc, ce qui n'est point le vœu du projet ; et qu'entr'autres inconvéniens, cette mesure serait nuisible à l'exportation d'une foule d'objets provenant de notre industrie. » En pressant ces paroles, il serait bien difficile d'en faire sortir une idée claire et juste. D'abord il ne s'agit pas ici de transit, mais d'entrepôt. L'on ajoute que cela pourra nuire à une foule d'objets provenant de notre industrie ! Mais, de deux choses l'une : ou nos produits seront au moins égaux pour la qualité et le bon marché à ceux de l'étranger, et alors ils attireront naturellement les acheteurs ; ou bien ils leur seront inférieurs, et soyez certains qu'alors on ne viendra pas nous les enlever. Ce n'est pas seulement le commerce maritime qu'il s'agit de recouvrer. Nos relations avec l'Allemagne par le Rhin étaient autrefois de la plus haute importance : nous les avons perdues en partie par notre faute.

« Si rien ne peut être admis à l'entrepôt que par mer ; si rien ne peut sortir de l'entrepôt que par mer, des marchandises, qui conviendraient, par exemple, aux Allemands, nous ne pourrions donc les leur expédier ? D'autres marchandises, telles que des vins de France ou du Rhin, propres à attirer chez nous les Américains, nous ne pourrions donc pas les leur envoyer ? Mais cela est incroyable ! qu'est devenue cette liberté du commerce dont on parle tant ? Les Américains, qui sont aujourd'hui les premiers navigateurs du globe se plaignent, en effet, comme l'insinue le *Mémoire explicatif*, que quand ils nous ont apporté des produits de diverse nature, ils ne trouvent pas toujours de quoi former leurs cargaisons, ils ne trouvent pas toujours de retour ; ils remportent alors du numéraire et vont chercher des cargaisons de retour en France, en Angleterre, à Brême, à Hambourg, à Embden, etc.

« C'est ainsi que nous avons vu successivement désertir nos marchés, et le commerce reculer vers nos voisins. On ne veut point, dit-on, trop favoriser le transit ! Ce serait, je pense, ici le cas de rappeler une note très importante de notre honorable collègue Fabry, consignée dans les procès-verbaux des sections de l'année dernière relativement au tarif. On s'était imaginé, observe ce collègue, qu'en enlevant le transit à l'Allemagne viendrait acheter dans les ports de la partie septentrionale du royaume, les denrées coloniales dont elle avait besoin. Mais le contraire est arrivé. Nous avons rejeté les bénéfices du transit, et l'Allemagne est allée chercher des denrées coloniales ailleurs. Ne résulte-t-il pas de ces faits incontestables, que pour rendre quelque mouvement à nos affaires avec l'Allemagne, il faut absolument établir des entrepôts sur nos frontières de son côté ? On a allégué l'intérêt de notre marine : on voudrait lui réserver le privilège de certaines branches de commerce, entr'autres celles du thé pour favoriser davantage nos relations avec la Chine. Mais nos calculs à cet égard ont encore complètement échoué, et notre marine n'a réellement

plus d'autre privilège que sur notre marché intérieur ou dans nos colonies.

Le temps est passé où le commerce se pliait à tous les caprices du négociant : il faut aujourd'hui changer de mode. Néanmoins si nous réussissons à attirer chez nous les étrangers, si des marchés généraux s'y rétablissent, je doute aucunement que notre marine ne reprenne aussi de l'activité; et je crois qu'elle n'a plus guères d'autre moyen de salut.

L'article 2 du projet, à force d'être vague, m'avait d'abord paru d'une obscurité invincible; et c'est, il faut en convenir, le défaut d'à-peu-près toutes nos lois. On en a demandé l'interprétation, et j'ai appris qu'il contenait une exception à l'égard des marchandises qui seraient destinées pour nos colonies, et notamment pour *Surinam*. J'avais joint au procès-verbal de ma section une note que m'avait communiquée un ami dont la loyauté vous est parfaitement connue. Cette note portait en substance que la colonie était dans la plus triste situation, à cause des impôts énormes dont elle est grevée et du monopole qu'y exerce la mère-patrie; et que nous courrions le plus grand danger de la perdre, si nous n'y changions bientôt de système. On m'a répondu que ces observations n'avaient nul rapport avec la loi d'entrepôt; mais le contraire résulte clairement ce me semble, de la loi même, puisqu'elle fait une exception à l'égard de *Surinam*. A-t-on voulu dire peut-être que le régime des colonies ne nous regarde point? J'aurais pu répondre par un exemple assez récent, qu'elles cessent de nous être étrangères lorsqu'elles sont obérées. Ne vaudrait-il pas mieux que Paramaribo ou même que la colonie entière fut déclarée *port franc*, que de nous exposer à quelque fâcheux événement? N'allons-nous pas la forcer aussi à s'émanciper? Plus un objet est grave, plus il est fait pour attirer notre attention. Quand nous demanderions aussi quelques éclaircissements sur cette possession de *Java*, qui nous a tant coûté, et sur laquelle les journaux répandaient encore une fois des nouvelles alarmantes, serait-ce commettre encore une indiscretion? Si on nous rendait compte de son état, peut-être se trouverait-il quelque chose pour indiquer le remède ou tout au moins les causes du mal. Est-ce la fatalité des circonstances? Est-ce peut-être faute de bons principes d'administration, ou parce qu'on n'a pas fait choix d'hommes convenables? Qu'on y prenne bien garde, ce sont là deux points cardinaux en fait de gouvernement.

M. de Gerlache a terminé ainsi son discours :  
« Notre session touche à sa fin, NN. et PP. SS. Celle qui la suivra sera marquée par des travaux de la plus haute importance. Notre système financier recevra, il faut l'espérer, de grandes améliorations pour l'époque du *budget décennal*. Plusieurs impôts qui pèsent trop sur la nation, devront être changés ou modérés, ou tout au moins amendés et légitimés quant au mode de perception. L'histoire nous apprend que les assemblées représentatives, sous le nom d'états-généraux, parlements, etc., ont été imaginées pour procurer beaucoup d'argent aux gouvernants, sans faire trop crier les peuples. Mais à mesure qu'on a demandé à ceux-ci plus de subsides, ils ont exigé plus de liberté par forme de compensation. Il faut convenir, s'il en est ainsi, que nous avons droit à beaucoup de liberté.

« A propos de liberté, je rappellerai que deux de nos dernières séances ont été presque entièrement consacrées à des discussions sur ce point délicat, à l'occasion d'une pétition que vous avez accueillie avec le plus vif intérêt. On a reconnu que nous ne jouissions qu'imparfaitement de celle la presse, puis que nous ne l'avions que sous le bon plaisir de l'autorité. On paraît s'être enfin convaincu que pour posséder la vraie liberté, il fallait la vouloir sous toutes les formes, non-seulement pour soi et pour les siens, mais pour tout le monde.

« Nous avons fait, je crois, depuis peu d'heureux progrès dans ce nouvel ordre d'idées. Des journaux franchement constitutionnels, en parlant d'une condamnation tout aussi étrange que celle dont était menacé M. Dupétioux; en sont venus jusqu'à prétendre qu'un homme qui soutient une thèse en faveur de la religion révélée, contre le pur théisme de quelque mauvais livre destiné à l'instruction primaire, n'est pas beaucoup plus coupable envers l'état, que l'auteur qui donne un titre équivoque à sa brochure pour la rendre plus piquante.

« Ces mêmes journaux ont défendu des doctrines qu'un petit nombre d'entre nous professait au grand scandale de bien du monde, il y a deux ans. Ils ont reconnu que le droit d'écrire et de parler n'étant au fond qu'une seule et même chose, ni l'un ni l'autre de ces droits ne devaient être soumis à une censure préventive; qu'on ne saurait attribuer à personne le privilège exclusif de l'instruction dans un état libre, puisque ce serait vouloir confier à quelqu'un une arme qu'il pourrait tourner à son gré contre la liberté même ou contre des institutions sacrées. Et ce qu'ils ont dit à cet égard n'est que le refrain des feuilles libérales en France, qui font tant d'efforts aujourd'hui pour ravir au gouvernement de leur pays le monopole de l'instruction, que naguère nous voulions à toute force abandonner au nôtre. Soyons libres, NN. et PP. SS., et soyons justes. Permettons que ceux qui, peut-être, ne pensent pas comme nous sur certaines matières, mais auxquels nous ne saurions refuser le titre d'honnêtes gens et de bons citoyens, soient libres aussi, et à leur manière! Conspirons ensemble pour demander que le régime exceptionnel sous lequel nous vivons, et qu'aucune circonstance extraordinaire ne justifie, soit au moins suspendu jusqu'à ce que nous ayons des lois pénales qui soient d'accord avec notre loi fondamentale. Surtout soyons unis! Que la guerre qui gronde au loin-

et les passions politiques qui se rallument dans un pays limitrophe, nous fassent de plus en plus sentir la nécessité d'être unis pour être forts! C'est le problème que s'est proposé la loi fondamentale, en proclamant l'égalité des droits, et la liberté égale pour tous; problème insoluble avec une nation composée d'éléments si divers, si nous ne nous entendions pour revendiquer toutes nos libertés, sans exception, quels que soient d'ailleurs nos dissentiments sur quelques autres points!...

#### NÉCROLOGIE.

On nous communique la notice suivante, sur M. Eugène Robert, docteur en médecine, qui vient de mourir à Chênée, à l'âge de 23 ans.

M. Robert était l'un des fondateurs de la Société des sciences naturelles de Liège, et la plupart des membres effectifs de cette société se sont rendus à Chênée, samedi 29 mars, pour assister à l'enterrement: après les cérémonies religieuses, M. Davreux a prononcé au nom de la Société, un discours dans lequel il payait au défunt un juste tribut d'éloges et s'attachait à exprimer la reconnaissance de ses collègues et les regrets des amis de M. Robert.

M. Robert avait fait ses études à l'université de Liège, où il s'était distingué par son goût pour l'histoire naturelle; mais ce goût et celui de la médecine le portèrent à des études si opiniâtres que bientôt elles affaiblirent notablement sa santé. Après avoir fini ses études à Liège, il alla passer quelques mois à Paris, pour y étudier encore la médecine, qu'il a pratiquée depuis à Chênée avec un rare désintéressement. Il était plein de zèle pour les sciences et prêt à adopter toutes les idées nobles et généreuses; il possédait au plus haut degré toutes les vertus sociales, et sa mort laissera toujours un triste souvenir dans l'âme de tous ceux qui l'ont connu.

COMMERCE. — Bourse de Paris du 29 mars. — Rentes 5 p. 0/0, jouissance de septembre, 102 fr. 15 cent. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 cent. — Rente 3 p. 100, jouiss. du 22 juin, 69 00. — Action de la banque, 0000 00. — Emprunt royal d'Espagne 1825, 00 0/0. — Emprunt d'Haiti, 000 00.

#### BOURSE D'ANVERS du 31 mars.

FONDS PUB.	CT. JOURS	CHANGES.	A COURTS JOURS	A 2 MOIS	A 3 MOIS
P. B.		Amsterd.	118 p	A	
Dette act.	53	Londres	12	A	11 95
Différée		Paris	47 3/8	A	46 15 1/6 A
Obl. du S.		Francf	36 3/16	P	35 7/8 P
Act. S. C.	87	Hamb	35 1/4	A	35 A

Prix moyen des grains à Liège du 31 mars. — La mesure de froment, 8-58; idem de seigle, 5-90.

#### ETAT CIVIL du 31 mars. — Naissances: 10 garç., 1 fille.

Décès: 2 filles, 2 hommes, 7 femmes, savoir:

François Melchior Paulus, âgé de 77 ans 5 mois et 19 jours, rentier, rue Pêcheurue, célibataire.

Thomas Bastin, âgé de 56 ans et 19 jours, ouvrier tanneur, rue Roture, veuf de Marie Catherine Chantraine, et époux de Gertrude Delleur.

Marie Marguerite Agnès Bernimonlin, âgée de 75 ans 5 mois et 14 jours, rue du Moulin, veuve de François Fontaine.

Marguerite Jacques, âgée de 74 ans 4 mois et 29 jours, repasseuse, rue Féronstrée.

Anne Ida Elisabeth Bartholomé, âgée de 65 ans 4 mois et 11 jours, porte Vivegnis.

Marie Jeanne Fissette, âgée de 65 ans, faubourg St.-Gilles, épouse de Jean Toussaint.

Thérèse de Loose, âgée de 63 ans, rentière, place de la Comédie, veuve de Pierre Georges de Mulenaere.

Marie Thérèse Gerin, âgée de 26 ans 8 mois et 11 jours, garde-d'enfants, rue Grand Henri.

Emilie Henriette Joséphine Plateus, âgée de 21 ans 11 mois et 19 jours, journalière, rue Roture.

TEMPERATURE du 1 avril. — A 8 heures du matin, 6 degrés au dessus de zéro; à une heure, 7 degrés idem.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Lemoine Randaxhe a l'honneur de prévenir le public que lundi prochain il y aura BAL à son domicile à la Grande Salle, à Beine. (576)

POISSONS DE MER très-frais, Canards et Sarcelles, au Moriane, rue du Stockis. 953

ANCHOIS nouveaux à 47 cents le tonneau, au Moriane, rue du Stockis. (5)

EPERLANS à 25 cents la livre, au Moriane, rue du Stockis. (541)

Tart, derrière l'Hôtel-de-Ville, vient de recevoir des HUITRES anglaises très-fraîches à fl. 1-42 le cent. (274)

Charles-Hubert, fils, rue du Pont-d'Isle, n° 2, vend le pot de punch de Bruxelles, première qualité, à 1 fl. 25 cents. Son magasin est fourni d'une quantité de liqueurs fines, telles que anisette fine; absinthe suisse; cuirasseau fin; esprit de mélisse; parfait-amour, 1<sup>re</sup> qualité; ratafia de Boulogne; etc., à 55 cents; crème de menthe ou pastille, à 50 cents la bouteille. Il est assorti de toutes autres liqueurs dont le détail serait trop long. Tient tous les sirops rafraîchissants.

Le même vient de recevoir une forte partie d'eau véritable de Cologne, celui qui en prendrait plusieurs caisses les obtiendrait au prix de facture. (572)

*A la Pensée, coin du Vinave d'Isle, n. 35, à Liège,*  
MALAIRE, bottier et cordonnier de Paris,

A l'honneur de prévenir les dames qu'il vient de recevoir un beau choix de maroquins de couleurs de Paris, nuances les plus à la mode; son magasin est emplement assorti, entr'autres souliers de satin turc superfin à fls. 2 12 cts., souliers de veau ciré, première qualité, à fl. 1 89 cts.; belle collection de pantouffles et souliers de peau noire à des prix modérés. Ses relations avec les meilleurs fabricans de France et d'Allemagne lui donnent l'avantage de fournir tout ce que son art peut offrir de beau et de bien confectionné. (579)

LE FABRICANT DE BONNETERIE DE TROYES,

Magasin rue de Sols, n° 648, à Bruxelles,

A l'honneur de prévenir le public qu'il vient de recevoir un assortiment de trente mille paires de bas, bonnets, chaussettes, en blanc, écarl et de couleurs, tels que bas de femmes depuis 30 cents la paire jusqu'à 3 fl. 50 cents; idem, à jours, depuis 38 cents jusqu'à 7 fl. 50 cents; idem, bas fil d'Écosse, jusqu'à 12 fl.; bas d'hommes depuis 58 cents jusqu'à 3 fl. 50 cents, à côtes et unis, en blanc, écarl et de couleurs; bas d'enfans de toutes qualités et grandeur; bas noirs et gris, bon teint, tissés en 4 et 5 fils: aux derniers prix de fabrique.

Bas de soie, noirs et blancs, jupons tricotés, robes d'enfans; mille fichus assortis; foulards, cravattes de soie, de barège; étoffes pour robes, cotonnettes, etc.

Déballé place de la Comédie, n. 783. 468

A arrenter sur enchère à des conditions avantageuses, en l'étude du notaire *Bertrand*, place St. Pierre n. 871, à Liège, le jeudi 1er mai prochain, à 3 heures après-midi, la maison sise rue devant les Mineurs n. 515, avec cour et quartier derrière, ayant sortie rue Hors-Château, plusieurs pièces, chambres à foyer et autres aisances, pompe à l'eau douce, beau grenier et belles caves. S'adresser Mont St. Martin n. 640, et audit notaire, avec lequel on peut traiter de gré-à-gré, avant le jour de la vente.

Plus, une pièce de terre, située à Seraing-sur-Meuse, contenant 52 perches environ, joignante d'un côté à M. Fossoul, de Liège, de l'autre à M. Peters, et d'un troisième côté à M. le chirurgien Villegia. (575)

Le 15 avril 1828, à dix heures du matin, il sera procédé, la requête de M. le comte de *Geloës*, chambellan du roi, dans ses bois de Groulle et d'Als, commune de Warsage, à la vente d'environ cent cinquante Marchés de très beaux chênes propres à des balanciers de fosses, usines, arbres de moulins etc., au pied des arbres qui se trouvent abattus, numérotés et dont on peut juger de la bonté et beauté.

Ladite vente se fera à un an de crédit. (477)

A louer une maison de commerce, sise rue de la Bouche-rie, cotée 873. S'adresser rue au Potai, n: 318. (478)

On désire louer un grand salon rez de chaussée, propre à un magasin, avec une ou deux pièces tenantes au premier. S'adresser n. 9, place St.-Lambert. (450)

Mercredi, 9 avril 1828, et jour suivant, à dix heures du matin on vendra publiquement dans les bois de la Neufville en Condroz, quantité de très beaux chênes et hêtres; en outre 200 pins et sapins d'une très belle élévation. A crédit. (513)

A louer 1° pour le 24 juin prochain, un beau grand quartier indépendant, composé de 10 places, avec cave et grenier, 2° pour le premier mars d°, un jardin avec maisonnette, 3° et actuellement un magasin de 70 pieds de longueur sur 33 de largeur, et une remise bien fermée, le tout situé à Sainte-Claire.

S'adresser n. 879, au pied des degrés de Saint Pierre. (260)

*Hubin* fils, pharmacien, près de l'Hôtel-de-Ville, à Huy cherche un élève capable de gagner sa table. S'adresser à M. Goffin, pharmacien, rue du pont d'Avroir, n° 582, à Liège.

On demande une fille sachant coudre et repasser. S'adresser au bureau de cette feuille. (418)

On demande une fille de boutique connaissant le commerce de librairie. S'adresser au n° 855, place du Spectacle.

A vendre 14 croisées neuves des différentes dimensions. S'adresser place St Barthélemy, n° 610. (574)

On demande pour la campagne une femme de chambre. S'adresser derrière le Palais, n° 335. (571)

Grand quartier à louer rue Souverain-Pont, n. 332 (59)

GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE

Demande de concession de mine de Houille.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 4 mars 1828, sous le n. 1117 du répertoire, M. Edouard Joppen de Beedgen, domicilié à Maestricht, a formé une demande en concession de mines de houille, gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 318 bonniers 94 per-

ches 87 aunes dépendans des communes de Liège, Angleur et Grivegnée, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit:

Au Nord, partant de la rive gauche de la Meuse vis-à-vis la ruelle de Houre par une ligne droite longue de 1125 aunes traversant la Meuse dans la direction de l'Est, tirée sur l'angle ouest de la maison de la barrière dite de la Bonne-Femme à la grande route de la Vesdre en s'arrêtant à la rive droite de la branche la plus orientale des rivières de l'Ouarle et de Vesdre réunies laquelle sert d'abornement à la concession de la Chartreuse.

A l'Est, suivant ensuite en remontant ladite rive droite de cette branche de rivière, en passant par les Moulins de Jandry et par les usines à fer des Srs Orban jusqu'à la rencontre d'une ligne droite tirée du pignon Est de la maison du sieur Dispa, située à ladite grande route de la Vesdre sur l'angle Nord-Est de la maison du sieur Vissoul, située dans la commune d'Angleur au chemin tendant de cette commune à Colonster.

Au sud, longeant alors cette ligne droite sur une longueur de 1116 aunes jusqu'à ladite maison Vissoul.

Au Sud-Ouest, de cette maison par une deuxième ligne droite longue de 1472 aunes se terminant à l'endroit où le chemin des Bonnelles à Liège sort du bois royal de Saint-Laurent dit aussi bois de Liège et touche vers le Nord au domaine de Quinquempois appartenant au sieur Desoer, et vers l'Ouest aux limites de l'extension de concession demandée pour la mine du Val-Benoît.

A l'Ouest, prenant alors le chemin de Bonnelles à Liège, et le continuant jusqu'à l'angle Sud-Ouest de la maison du Sr. Boileau, située au Rivage en Pot; puis, par une ligne droite longue de 226 aunes tirée sur l'angle Nord-Est du clos muré du Val-Benoît et s'arrêtant à la rive gauche de la Meuse; co-toyant ensuite cette rive jusqu'à la rencontre de la ligne droite tirée de l'ouverture de la ruelle de Houre sur l'angle Ouest de la maison de la barrière dite de la Bonne-Femme, point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires de la surface 25 cents par bonnier métrique.

Les états députés de la province de Liège, en exécution de la loi du 21 avril 1810, et de l'arrêté royal du 18 septembre 1818, et d'après la dépêche ministérielle du 11 juillet 1820;

ARRÊTENT:

1° Les bourgmestres de Liège, Maestricht, Angleur et Grivegnée, feront afficher pendant quatre mois consécutifs, la demande en concession ci-dessus analysée.

Ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office, devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2° Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication.

Il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3° Immédiatement après l'expiration du 4<sup>me</sup> mois de publication, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

A Liège, en séance le 12 mars 1828. Présens nobles et très honorables seigneurs,

Baron de Crassier, *Knaeps-Kenor*, de Collard-Trouillet,  
Cte. de Lannoy, *Walthery*,  
Bellefroid, *Crawhez*.

Le président, Signé comte LIEDEKERKE.

Par la députation:

Le greffier des Etats, Signé BRANDÈS.

ANNONCES DE LIBRAIRIE.

En vente chez TENCÉ frères, imprimeurs, rue de Schaarbeek à Bruxelles:

Collection complète des Pamphlets politiques et Oeuvres littéraires de Paul Louis Courier, ancien canonnier à cheval.

Cet ouvrage augmenté de la traduction du roman pastoral de Longus, etc. formera deux très beaux volumes, grand in-8, imprimé avec soin sur papier de premier choix, en caractère philosophie, interligné double. Le premier volume orné du portrait de l'auteur, vient de paraître; le second déjà fort avancé, sera mis en vente vers la fin d'avril. (566)

Oeuvres complètes du vicomte de Châteaubriand, édition de Galaud et Cie.

Avis aux souscripteurs. — MM. Tencé frères, imprimeurs, rue de Schaarbeek, à Bruxelles, ont l'honneur de prévenir MM. les libraires et souscripteurs particuliers aux Oeuvres complètes de M. de Châteaubriand, format grand in-18, que publiait M. Galaud, que ce livre se continuera dans leur établissement, et pour leur compte, avec plus de régularité et de promptitude, une maladie grave de M. Galaud l'ayant empêché d'y apporter autant de soin qu'on eût pu l'exiger. MM. Tencé, en terminant l'opération exactement comme elle a été commencée, annoncent qu'avec les 15 ou 16 volumes encore à publier, ils tiendront la promesse faite par leur prédécesseur de donner une carte pour l'itinéraire de Paris à Jérusalem. Deux volumes sont en vente: le tome XVIII bis, 3<sup>me</sup> des Martyrs, et le tome XII, 2<sup>me</sup> du Génie du Christianisme. On peut les retirer. (561)